Procès-verbal n°12 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	**Jeudi 20 avril 2023**
À :	**District GARD LOZERE**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes ALBEROLA Stéphanie, JOLY Martine, Mr COLLADO Michel
Absents :	Mmes Fatiha BADAOUI, Nadine GRECO (excusée) Mr Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2023

FINALES ANDRE VIGIER

Finales Seniors F à 8
US MONOBLETOISE/US VESTRIC
Finale U15 F à 8
BEAUCAIRE STADE 30/Ent. PERRIER VERGEZE

Ces finales auront lieu le 18 mai 2023
Les horaires et le lieu seront communiqués ultérieurement.
Les clubs premiers nommés auront la charge de connecter la tablette.

JOURNEE TOUTES FOOT

La journée s'est déroulée le samedi 15 avril sur les installations de BEZOUCE.
130 filles des U12 à U15 ont participé à cette manifestation qui a été un grand succès.

La commission remercie les membres de commissions et les éducateurs.
Un grand merci aux dirigeants de l'ES des Trois Moulins pour le prêt des installations, de l'organisation des terrains et de la préparation des repas.

ABSENCE FMI

U15 FEMININES A 8

Match n° 25521199 : MANDUEL SC – RIBAUTE TAVERNES du 08.04.23

La Commission,
Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match
(…)
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
(…)

Dit match perdu par pénalité à **SC MANDUEL (équipe recevante**)

Débit : 100 € pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La présidente
Bernadette FERCAK

La secrétaire de séance
Martine JOLY